Nations Unies E/CN.6/2009/NGO/37

Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2008
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-troisième session
2-13 mars 2009
Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »; réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, s'agissant en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida

Déclaration présentée par l'Association nationale Al Hidn, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2009/1.

08-65287 (F) 270109 020209

Déclaration*

L'Association nationale Al Hidn a l'honneur de participer à la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme qui a pour thème prioritaire le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, s'agissant en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida. La famille aujourd'hui connaît des transformations rapides mais continue d'être essentielle à une éducation équilibrée. Cependant, alors qu'elle est vraiment nécessaire à l'individu et à la société, elle est menacée par des concepts imprévisibles qui ne reposent sur aucun principe. Nous estimons donc qu'il faut redoubler d'efforts pour protéger la famille en défendant les principes que nous avons arrêtés ensemble à la Conférence internationale de Doha sur la famille, à savoir qu'une famille est composée d'une épouse, d'un époux et d'enfants vivant sous le même toit. On doit protéger le concept de la famille en promulguant des lois nationales et en en tenant compte dans les accords internationaux, l'accent étant mis sur les obligations qui incombent à l'État en tant qu'institution chargée de veiller au bien-être de ses citoyens et de leur fournir des services, à l'égard d'une autre institution, la famille sur les plans juridique, logistique et éducatif.

Il nous paraît essentiel de créer les conditions suivantes :

1. Les gouvernements doivent orienter leurs politiques, leurs programmes et leurs budgets en faveur de la famille.

2. Pour rehausser l'image de la famille, les valeurs et la culture du mariage doivent être prises en compte dans les programmes d'enseignement et les politiques nationales des médias. Il faut rendre hommage au rôle que tiennent les membres de la famille et leur décerner des prix et des médailles à titre de récompense.

3. Il faut également que le rôle de la famille soit un critère de base dans le choix des fonctionnaires et des responsables politiques et qu'il serve à évaluer les programmes électoraux des partis politiques.

Pour y parvenir, il faut prendre les mesures suivantes :

- Promouvoir un esprit de partenariat entre hommes et femmes en ce qui concerne les responsabilités familiales;
- Rehausser l'image de la maternité et en faire un critère de promotion sociale et professionnelle;
- Donner la possibilité aux parents de prendre l'un après l'autre des congés de maternité et de paternité pour qu'ils puissent s'occuper de leur nouveau-né;
- Garantir l'accès des femmes aux soins de santé et adopter des méthodes de prévention du VIH/sida qui reposent sur des valeurs et qui soient compatibles avec les particularités culturelles locales.

---

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.